

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°88-300 du 21 Juillet 1988

portant approbation des budgets primitifs
exercice 1988 de la Préfecture de Natitingou
et des Districts de l'Atacora.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- WU la Loi Organique n° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la Loi Organique 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;
- WU la Loi n° 88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988 ;
- WU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- WU le décret n° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- WU le décret n° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 Juillet 1988.

DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés les budgets primitifs exercice 1988 de la Préfecture de Natitingou et des Districts de l'Atacora, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants ci-après :

.../...

PREFECTURE DE NATITINGOU

Recettes Ordinaires : Quatre Vingt Sept Millions
Cent Soixante Sept Mille Cinq Cent Soixante Douze Francs.. 87.167.572

Recettes Extraordinaires : Cinq Millions Cinq Cent
Mille Francs..... 5.500.000

Dépenses Ordinaires : Quatre Vingt Sept Millions
Cent Soixante Sept Mille Cinq Cent Soixante Douze Francs. 87.167.572

Dépenses Extraordinaires : Cinq Millions Cinq Cent
Mille Francs..... 5.500.000

DISTRICT URBAIN DE NATITINGOU

Recettes Ordinaires : Vingt Cinq Millions de francs.... 25.000.000

Recettes Extraordinaires : Douze Millions Huit Cent
Quatre Vingt Cinq Mille Francs..... 12.885.000

Dépenses Ordinaires : Vingt Cinq Millions
de Francs..... 25.000.000

Dépenses Extraordinaires : Douze Millions Huit
Cent Quatre Vingt Cinq Mille Francs..... 12.885.000

DISTRICT URBAIN DE DJOUGOU

Recettes Ordinaires : Dix Sept Millions Quatre
Vingt Huit Mille Vingt Francs..... 17.088.020

Recettes Extraordinaires : Quatre Millions Trois Cent
Vingt Sept Mille Trois Cent Un Francs..... 4.327.301

Dépenses Ordinaires : Dix Sept Millions Quatre Vingt
Huit Mille Vingt Francs..... 17.088.020

Dépenses Extraordinaires : Quatre Millions Trois
Cent Vingt Sept Mille Trois Cent Un Francs..... 4.327.301

DISTRICT RURAL DE NATITINGOU

Recettes Ordinaires : Neuf Millions de Francs..... 9.000.000

Recettes Extraordinaires : Deux Millions Neuf Cent
Cinquante Mille Francs..... 2.950.000

Dépenses Ordinaires : Neuf Millions de Francs..... 9.000.000
Dépenses Extraordinaires : Deux Millions Neuf Cent
Cinquante Mille Francs..... 2.950.000

DISTRICT RURAL DE DJOUGOU

Recettes Ordinaires : Vingt Quatre Millions
Trois Cent Vingt Sept Mille Francs..... 24.327.000

Recettes Extraordinaires : Quatres Millions
Quatre Cent Soixante Dix Sept Mille Huit Cent
Cinquante Francs..... 4.477.850

Dépenses Ordinaires : Vingt Quatre Millions
Trois Cent Vingt Sept Mille Francs..... 24.327.000

Dépenses Extraordinaires : Quatre Millions
Quatre Cent Soixante Dix Sept Mille Huit Cent
Cinquante Francs..... 4.477.850

DISTRICT RURAL DE PEHUNCO

Recettes Ordinaires : Onze Millions de Francs..... 11.000.000

Recettes Extraordinaires : Quatre Millions
Six Cent Quatre Vingt Trois Mille Cinq Cents
Francs..... 4.683.500

Dépenses Ordinaires : Onze Millions de Francs..... 11.000.000

Dépenses Extraordinaires : Quatre Millions Six
Cent Quatre Vingt Trois Mille Cinq Cents Francs... 4.683.500

DISTRICT RURAL DE BASSILA

Recettes Ordinaires : Treize Millions Deux
Cent Mille Francs..... 13.200.000

Recettes Extraordinaires : Deux Millions
Cinq Cent Mille Francs..... 2.500.000

Dépenses Ordinaires : Treize Millions
Deux Cent Mille Francs..... 13.200.000

Dépenses Extraordinaires : Deux Millions
Cinq Cent Mille Francs..... 2.500.000

DISTRICT RURAL DE COPARGO

| | |
|---|------------|
| <u>Recettes Ordinaires</u> : Onze Millions de Francs..... | 11.000.000 |
| <u>Recettes Extraordinaires</u> : Deux Millions Cinq Mille Quarante Deux Francs..... | 2.005.042 |
| <u>Dépenses Ordinaires</u> : Onze Millions de Francs..... | 11.000.000 |
| <u>Dépenses Extraordinaires</u> : Deux Millions Cinq Mille Quarante Deux Francs..... | 2.005.042 |

DISTRICT RURAL DE MATIBRI

| | |
|--|------------|
| <u>Recettes Ordinaires</u> : Quinze Millions Neuf Cent Cinquante Huit Mille Quatre Cent Cinquante Quatre Francs..... | 15.958.454 |
| <u>Recettes Extraordinaires</u> : Deux Millions de Francs.. | 2.000.000 |
| <u>Dépenses Ordinaires</u> : Quinze Millions Neuf Cent Cinquante Huit Mille Quatre Cent Cinquante Quatre Francs..... | 15.958.454 |
| <u>Dépenses Extraordinaires</u> : Deux Millions de Francs.. | 2.000.000 |

DISTRICT RURAL DE KOUANDE

| | |
|--|------------|
| <u>Recettes Ordinaires</u> : Quinze Millions Deux Cent Soixante Mille Francs..... | 15.260.000 |
| <u>Recettes Extraordinaires</u> : Cinq Millions Trois Cent Quatre Vingt Cinq Mille Cinq Cents Francs..... | 5.385.500 |
| <u>Dépenses Ordinaires</u> : Quinze Millions Deux Cent Soixante Mille Francs..... | 15.260.000 |
| <u>Dépenses Extraordinaires</u> : Cinq Millions Trois Cent Quatre Vingt Cinq Mille Cinq Cents Francs..... | 5.385.500 |

DISTRICT RURAL DE TOUCOUNTOUNA

| | |
|--|-----------|
| <u>Recettes Ordinaires</u> : Huit Millions Cent Cinquante Mille Francs..... | 8.150.000 |
|--|-----------|

.../...

Recettes Extraordinaires : Un Million Cent Soixante
Sept Mille Cent Vingt Cinq Francs..... 1.167.125

Dépenses Ordinaires : Huit Millions Cent
Cinquante Mille Francs..... 8.150.000

Dépenses Extraordinaires : Un Million Cent Soixante
Sept Mille Cent ~~Vingt~~ Cinq Francs..... 1.167.125

DISTRICT RURAL DE OUAKE

Recettes Ordinaires : Treize Millions Deux Cent
Quarante Quatre Mille Cent Vingt Quatre Francs..... 13.244.124

Recettes Extraordinaires : Deux Millions Deux Cent
Cinquante Neuf Mille Trois Cent Quatre Vingt
Seize Francs..... 2.259.396

Dépenses Ordinaires : Treize Millions Deux Cent
Quarante Quatre Mille Cent Vingt Quatre Francs..... 13.244.124

Dépenses Extraordinaires : Deux Millions Deux Cent
Cinquante Neuf Mille Trois Cent Quatre Vingt
Seize Francs..... 2.259.396

DISTRICT RURAL DE COBLY

Recettes Ordinaires : Dix Millions Deux Cent
Vingt Deux Mille Sept Cent Soixante Quatorze Francs.. 10.222.774

Recettes Extraordinaires : Deux Millions Quatre Cent
Cinquante Mille Trois Cent Quatre Francs..... 2.450.304

Dépenses Ordinaires : Dix Millions Deux Cent
Vingt Deux Mille Sept Cent Soixante Quatorze Francs.. 10.222.774

Dépenses Extraordinaires : Deux Millions Quatre Cent
Cinquante Mille Trois Cent Quatre Francs..... 2.450.304

DISTRICT RURAL DE TANGUIETA

Recettes Ordinaires : Dix Neuf Millions Vingt
Et Un Mille Quatre Vingt Dix Sept Francs..... 19.021.097

Recettes Extraordinaires : Six Millions Huit Cent
Mille Francs..... 6.800.000

.../...

Dépenses Ordinaires : Dix Neuf Millions Vingt
et Un Mille Quatre Vingt Dix Sept Francs..... 19.021.097

Dépenses Extraordinaires : Six Millions Huit
Cent Mille Francs..... 6.800.000

DISTRICT RURAL DE BOKKUMBE

Recettes Ordinaires : Dix Sept Millions Huit
Cent Mille Francs..... 17.800.000

Recettes Extraordinaires : Neuf Millions Trente
et Un Mille Quatre Cent Dix Francs..... 9.031.410

Dépenses Ordinaires : Dix Sept Millions Huit
Cent Mille Francs..... 17.800.000

Dépenses Extraordinaires : Neuf Millions Trente
et Un Mille Quatre Cent Dix Francs..... 9.031.410

DISTRICT RURAL DE KEROU

Recettes Ordinaires : Quatorze Millions Deux Cent
Trente Deux Mille Neuf Cent Soixante Seize Francs... 14.232.976

Recettes Extraordinaires : Deux Millions Sept Cent
Soixante Deux Mille Francs..... 2.762.000

Dépenses Ordinaires : Quatorze Millions Deux Cent
Trente Deux Mille Neuf Cent Soixante Seize Francs... 14.232.976

Dépenses Extraordinaires : Deux Millions Sept Cent
Soixante Deux Mille Francs..... 2.762.000

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Juillet 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MFE 15
MISPAT/DAFA 6 AUTRES MINISTERES 13 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-DCOF 8
SOLDE-DI 8 DAFA/MFE 2 PREFECTURES ET DISTRICTS 13 DAT 2 DCCT 1 GDE
CHANC. 1 UNB-FASJEP 4 ENA 2 BN-DAN 2 JORPB 1